

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
B.D.U. - Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : CL/2146-0001/69 :2016-574/PU
N/Réf. : JMB/KKB-3.1/s.605
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : KOEKELBERG. Parc Elisabeth, boulevard Léopold II, place Saintelette, avenue des Gloires Nationales, avenue du Panthéon.
Rénovation et sécurisation du tunnel Léopold II.
Avis conforme de la CRMS.
(Dossier traité par Mme Catherine Leclercq à la D.M.S., M. Francisco Guillan y Suarez à la D.U.).

En réponse à votre demande du 19/05/2017, réceptionnée le 22/05/2017, nous vous communiquons ***l'avis favorable sous réserves*** émis par notre Assemblée en sa séance du 31/05/2017.

L'arrêté royal du 8 novembre 1972 classe come site le parc Elisabeth à Koekelberg.

Le Parc Elisabeth est un parc historique classique, conçu dans le même esprit que le parc du Cinquantenaire. Une allée centrale constitue la colonne vertébrale de cette grande et longitudinale promenade. Elle se compose d'une berme gazonnée, sertie de deux allées arborées qui reproduisent dans leur tracé le « L » du monogramme royal. De part et d'autre, sur les côtés, on retrouve des pelouses traversées de chemins sinueux et ponctuées de massifs d'arbres et de buissons. A leur extrémité, de long des avenues, la lisière est formée par plusieurs rangées d'arbres (un mail). La rigidité – et l'austérité – géométrique des longues et principales allées du parc est contrebalancée par les courbes que dessinent dans les pelouses latérales, les chemins et les massifs. A la fin des années cinquante, le parc Elisabeth fut coupé en deux pour permettre le passage de l'autoroute urbaine qui devait drainer les visiteurs de l'Exposition universelle de 1958, puis la circulation de plus en plus dense entre Rogier et la Basilique. La création du tunnel Léopold II en 1985 permit de réaménager l'allée centrale du parc. Depuis, il a retrouvé sa sérénité et sa vocation de lieu de promenade et de délasserment. Il s'agit du plus important tunnel urbain en taille de Bruxelles (+/-2.550 m).

Historique du dossier

Plusieurs réunions se sont tenues entre l'auteur de projet, un bureau d'étude spécialisé, Bruxelles-mobilité, la CRMS et la DMS.

La CRMS a déjà émis plusieurs avis sur la rénovation et la sécurisation du tunnel Léopold II :

- Avis de principe du 03/10/2012 sur la rénovation et la mise en conformité du tunnel Léopold II ;
- Avis du 19/03/2013 sur l'étude historique du tunnel ;
- Rapport de réunion du 16/05/2013 sur les nouveaux dispositifs de sécurité pour le tunnel ;
- Avis conforme du 26/06/2013 sur la régularisation de l'installation de dispositifs de fermeture du tunnel.

L'avis de principe du 3 octobre 2012 reprenait des recommandations sur la rénovation et mise en conformité du tunnel Léopold II et plus particulièrement sur les sorties de secours, trappes et grilles, arbres d'alignements, potelets, égouttage et organisation de chantier

Analyse de la demande

1. Description du projet : les grandes lignes, les options et les principes

Le projet vise la rénovation et la sécurisation du tunnel Léopold II, axe majeur de circulation automobile à Bruxelles, qui ne répond plus aux normes actuelles de sécurité. Le tunnel routier est composé de deux pertuis : l'un au nord dont la circulation s'effectue dans le sens « Yser-Basilique », et l'autre au sud dont la circulation s'effectue dans le sens « Basilique – Yser ». Chaque pertuis est composé de deux voies de circulation sur tout le profil sauf dans les trémies latérales d'entrée et de sortie qui ne comptent chacune qu'une seule voie de circulation. Deux types de travaux sont prévus : la rénovation des éléments vétustes existants et les travaux d'amélioration de la sécurité du tunnel, notamment via la création de nouvelles sorties de secours (avec une inter-distance de 150 à 200m au lieu des 500 à 700 m actuels). Ces nouvelles sorties de secours se situent au sein du parc Elisabeth.

2. Les parties protégées (section Basilique nord et parc Elisabeth)

Actuellement les deux tunnels routiers comptabilisent 4 issues de secours dans le parc (n°1, 2, 12, 13). Leur inter-distance n'est pas constante, et sont insuffisantes pour garantir une évacuation satisfaisante des usagers. Il n'y a pas de sas entre l'issue et la sortie extérieure, les PMR n'y ont pas accès et les différents équipements sont défectueux. Le tunnel comptabilise 2 locaux techniques dans le périmètre classé : Basilique et Simonis. Les usines de ventilation sont au nombre de 3 et réparties tous les 400 m (parc 1, parc 2 et Simonis).

En situation existante : (plan tronçon 1, au 1/1000^{ème})

- Les 4 issues existantes (n° 1, 2, 12 et 13) sont maintenues ;
- les grilles de refoulement sont toutes maintenues sauf celle en bas du parc Elisabeth, côté place Simonis ;
- les accès réservés au matériel sont maintenus ;
- les grilles d'aération sont maintenues.

En situation projetée : (plan tronçon 1, au 1/1000^{ème} et au 1/500^{ème}) :

- 9 issues de secours sont créées dans le parc : 2 (n° 0.1, 13.1) côté Basilique, avec abattage de 3 arbres, et 7 (n°1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 12.1, 12.2, 12.3), dans le reste du parc ;
- La grille de refoulement à créer se situe en voirie sur le rond-point juste à la sortie du tunnel devant la Basilique.

Les nouvelles sorties de secours :

Côté parc Basilique :

Deux issues sont à créer, pour lequel l'abattage de trois arbres est nécessaire (2 arbres pour la 0.1 et 1 arbre pour la 13.1), du côté interne d'un double alignement planté situé en limite des pelouses enserrant la basilique. Il semblerait que cet alignement soit moins structurant car il daterait des années 1970. Situé à l'intérieur du double alignement délimitant le parc des voiries, plusieurs sujets manquent. Les abattages ne remettent donc pas en cause la pérennité de cet alignement déjà disparate. Les nouvelles trappes seront identiques aux existantes, et elles seront peintes avec une peinture structurée de teinte similaire à la dolomie.

Si certaines recommandations de la CRMS formulées dans son avis de principe ont été partiellement rencontrées (partie supérieure de la structure de la trappe à fleur du revêtement de sol, pas de dispositifs anti-stationnement), il faut regretter que le modèle de trappe proposé ne soit pas plus en accord avec le statut patrimonial du site. Elle ne peut accepter une couleur dolomie vu que ces trappes se situent en zone de pelouse. La couleur verte des trappes présentes ailleurs est à proscrire : la teinte devra être déterminée préalablement à leur pose. La CRMS souscrit aux abattages vu que cet alignement est disparate.

La CRMS regrette que le parc « Basilique » n'ait pas fait l'objet d'une réflexion concernant son aménagement car les plantations d'alignement qui y sont présentes ne semblent pas avoir fait l'objet d'un agencement et d'une gestion cohérente. Elle regrette également que le problème du stationnement sauvage au sein des zones engazonnées n'ait pas été réglé car il dévalorise fortement l'écrin de verdure dans lequel la basilique s'insère et n'a fait l'objet d'aucune autorisation. Les travaux envisagés dans le cadre de la rénovation et l'entretien du tunnel auraient dû être l'occasion d'améliorer la situation existante étant donné qu'ils ont un impact sur ce parc.

Côté parc Elisabeth

Les 7 nouvelles issues s'organisent de la manière suivante :

- Dans les contre-allées et perpendiculairement au tunnel pour celles n°1.1, 1.2, 12.2 et 12.3 ;
- Dans l'allée principale et longitudinalement au tunnel pour les allées n°2.1, 2.2 et 12.1 ;

Le plan de situation projetée indique :

- qu'aucune trappe ne sera implantée à l'emplacement d'un arbre d'alignement, que les trappes situées dans les contre-allées se situent entre les arbres d'alignement ;
- que les travaux seront distants de 3 m au minimum de la circonférence des troncs et que les arbres manquants seront replantés ;

La demande précise que, pour ces nouvelles issues, la partie supérieure de la structure sera à fleur du revêtement de sol, la trappe sera discrète et s'intégrera au revêtement de sol sans différence de niveau, avec une texture de revêtement de surface et de couleur similaire, et qu'aucun potelet ou dispositif saillant ne sera prévu pour protéger la trappe. Le modèle des trappes proposé est identiques aux existantes.

Comme pour les issues côté parc Basilique, l'avis de principe de la CRMS n'a été que partiellement rencontré (partie supérieure de la structure de la trappe à fleur du revêtement de sol, pas de dispositifs anti-stationnement). La CRMS juge inacceptable qu'aucune interdiction d'accès aux véhicules et toute organisation événementielle dans les contre-allées du parc ne soit précisée dans le dossier. De plus, le modèle des trappes n'a pas été revu afin que leur aspect s'intègre discrètement au parc. Enfin, aucune intervention sur la couronne des arbres situés à proximité des trappes n'est décrite dans la présente demande et par conséquent, si des interventions sont prévues dans le cadre du chantier, elles devront faire d'une demande de permis d'urbanisme. Il paraît évident que les racines des arbres situés à proximité des trappes devront être soigneusement coupées si nécessaire, en présence d'un arboriste certifié.

Réaménagement du local technique « Basilique » :

Le projet prévoit un réaménagement du local technique « Basilique » situé sous le rond-point de l'avenue Emile Bossaert, entre le parc Basilique et le parc Elisabeth. Ce local est réaménagé et agrandi, et les aménagements de surface consistent en la création d'une grille de refoulement et un accès au personnel qui déboucheront dans le rond-point. La trappe et la grille prévue sont identiques à ce qui est déjà présent dans le parc.

Comme mentionné par la CRMS dans son avis de principe, sous la chapitre 'Autre travaux' : la grille et la sortie de secours prévues sur le petit rond-point situé dans l'axe de la basilique (avenues E. Bossaert et J. Sermon) doivent être traitées selon les mêmes principes que dans le parc (discrétion et intégration à l'aménagement prévu).

Réaménagement des usines de ventilation « Parc 1 », « Parc 2 » et « Simonis »

Locaux Parc 1

Le réaménagement de ces locaux nécessite la démolition de la dalle de couverture et sa reconstruction. L'impact dans le parc sera surtout important durant le chantier : des travaux de terrassement sont prévus pour accéder à la dalle, mais seule une pelouse est concernée. Deux tranchées sont également prévues pour les réseaux au pied de deux arbres.

La CRMS demande que les dimensions des tranchées pour les réseaux soient précisées (largeur, profondeur) afin de déterminer leur impact sur le système racinaire des arbres à proximité.

Locaux Parc 2

Comme pour le réaménagement des locaux Parc 1, les travaux nécessitent la démolition et reconstruction de la dalle de couverture des locaux. L'impact dans le parc est le même, et seule une zone de pelouse est concernée. Une tranchée est prévue pour faire la liaison entre le tunnel et le local.

La grille de ventilation est remplacée par une trappe dont la structure, l'aspect et la couleur sont conformes aux recommandations de la CRMS.

La CRMS demande que la dimension de la tranchée soit précisée (largeur, profondeur) afin de déterminer son impact sur le système racinaire des arbres à proximité.

Locaux Simonis

Le réaménagement de ce local implique le remplacement de la grille du local actuel par une trappe et la suppression d'une des deux grilles de refoulement.

La CRMS demande que le modèle de trappe soit précisé et par quoi va être remplacée la grille de refoulement supprimée.

Egouttage, réseaux et impétrants

Le projet prévoit le dévoiement des canalisations d'égouttage pour la réalisation des issues de secours 2.2 et 12.1.

Les recommandations de la CRMS dans son avis de principe n'ont pas été suivies. La mise en œuvre de ce dévoiement devra être précisée afin de s'assurer de l'impact minimum sur le système racinaire des arbres.

Synthèse de l'analyse

Pour conclure, la CRMS constate que, par rapport à l'avis de principe émis, seule la suppression de potelets visant à empêcher le stationnement a été prise en compte dans la demande de permis. La fermeture à la circulation du parc de part et d'autre de chacune des deux allées via des potelets amovibles ne figure pas dans la demande. Le modèle des grilles et des taques reste identique et il n'y a pas de coupe de principe.

Enfin, la problématique du stationnement sauvage en dehors de la zone de parking au parc Basilique n'est pas résolue alors qu'il avait été clairement signalé que cette infraction devait être supprimée en concertation avec BE et BM avant l'introduction du dossier.

La CRMS comprend la nécessité de ces travaux mais demande des garanties pour que ceux-ci se déroulent dans les meilleures conditions pour la préservation du parc et ses alignements, et pour que l'aspect des trappes et grilles soient harmonieusement intégrés au parc.

L'avis conforme de la CRMS est favorable moyennant les réserves suivantes :

1. Déterminer le modèle de grilles et de trappes à mettre en œuvre au sein du site classé, tant pour les existantes que pour les projetées, afin que ce modèle soit compatible avec le statut patrimonial du site ; les soumettre à la DMS pour approbation
2. Déterminer la couleur des trappes et grilles en fonction des revêtements pour les issues côté Basilique (en zone de pelouse) et côté Elisabeth (en zone de dolomie) ; ; les soumettre à la DMS pour approbation
3. Préciser les modalités de limitations d'accès aux véhicules au parc vu qu'aucun dispositif empêchant le stationnement sur les trappes n'est prévu ; les soumettre à la DMS pour approbation
4. Préciser l'emprise des tranchées pour le réaménagement des locaux Parc 1 et 2 et du dévoiement de l'égouttage ; les soumettre à la DMS pour approbation.

5. Préciser l'organisation du chantier en raison de l'ampleur des interventions prévues via un permis chantier (circulation des engins, zones de stockage, zones de terrassement, protection des sols et plantations).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : Mlle Catherine Leclercq
- B.D.U. – D.U. : M Francisco Guillan y Suarez